LES ARCHERS TROYENS

1ère Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes

Règlement Intérieur de l'Association « Les Archers Troyens »

Association loi 1901

Version	Date	Modifications
0a	08/08/2014	Initialisation du document intégrant : - les dispositions retenues lors de l'AG du 9 octobre 2010 - les précisions relatives à la définition des « championnats » définies lors de la réunion du conseil d'administration du 30 mars 2013
0b	26/09/2014	Prise en compte des remarques du Conseil d'Administration
1	27/09/2014	Edition du Règlement Intérieur après adoption en Assemblée Générale du 27/09/2014
2	03/11/2018	Modification du n° d'agrément FFTA Modification de la définition des concours éloignés (art. 7)
3	19/10/2019	Modification des conditions de prêt de matériel à partir de la 2ème année (art. 5) Prise en compte de la Coupe de France (art. 7)
4	23/10/2021	Révision à la suite de la mise en conformité des Statuts par rapport aux « statuts type » de la FFTA

Les Archers Troyens – Maison des Associations Sportives - 63, Avenue Pasteur - 10 000 TROYES
Agrément FFTA n° 0610009
Téléphone : 03 25 70 64 55 – Email : archerstroyens@orange.fr
Site Internet : https://lesarcherstroyens.sportsregions.fr

Préambule

En application des dispositions de l'article XIV des statuts de l'association « Les Archers Troyens », le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser voire compléter certaines modalités pratiques du fonctionnement et de l'administration interne de l'association dont les principes sont définis par les statuts.

Le règlement intérieur s'impose aux adhérents et aux dirigeants de l'association au même titre que les statuts auxquels il est annexé. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Le présent règlement intérieur est par ailleurs affiché dans les locaux de l'association.

Article 1er : Adhésions

En complément des dispositions de l'article V des statuts, pour être membre actif ou adhérent de l'association, le postulant devra s'acquitter du montant de la cotisation annuelle voté par l'assemblée générale (AG) chargée d'en fixer le montant sur proposition du conseil d'administration (CA). L'adhésion à l'association par le règlement de la cotisation annuelle vaut engagement d'en respecter les statuts et le règlement intérieur.

Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre.

L'adhésion à l'association est limitée aux personnes âgées d'au moins neuf (9) ans à la date du 31/12 de la saison d'adhésion.

La licence « Découverte » confère à son détenteur le statut de membre actif du club des Archers Troyens au sens de l'article VI des statuts de l'association. En conséquence, ces membres devront, en plus du montant de la licence « Découverte », acquitter le paiement des droits d'entrée au club dont le montant est fixé chaque année lors de l'AG. Si l'archer se réinscrit l'année suivante, sa cotisation sera exemptée du paiement des droits d'entrée. En revanche, compte tenu de la faible durée correspondant à une licence « Découverte », le club ne demandera pas de participation aux frais d'entretien.

Article 2 : Affiliation

L'association est affiliée à la fédération française de tir à l'arc (F.F.T.A) dont le siège est situé au 12, place Georges Pompidou - 93160 Noisy le Grand. Elle s'engage :

- à se conformer aux statuts et règlements de la F.F.T.A. ainsi qu'à ceux des comités régionaux et départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même fédération,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

Les Archers Troyens – Maison des Associations Sportives - 63, Avenue Pasteur - 10 000 TROYES
Agrément FFTA n° 0610009
Téléphone : 03 25 70 64 55 – Email : archerstroyens@orange.fr
Site Internet : https://lesarcherstroyens.sportsregions.fr

Article 3 : Assemblée générale

Les dispositions relatives à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de l'assemblée générale font l'objet des articles XII « Assemblée générale ordinaire » et XIII « Assemblée générale extraordinaire ».

Le remplacement des membres sortants du conseil d'administration s'effectue en assemblée générale au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article XII des statuts.

Les autres votes réalisés en assemblée générale s'effectuent à main levée.

Article 4 : Conseil d'administration, bureau, commissions

Les modalités de constitution et de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau font l'objet des articles X et XI des statuts.

Les candidatures au CA sont adressées au président de l'association qui est chargé d'en arrêter la liste pour l'AG.

Le bureau crée les commissions habilitées à gérer les activités dont elles ont la charge et à étudier tout projet intéressant leur objet. La composition des commissions est approuvée par le bureau du CA sur proposition d'un membre du CA. Les commissions sont consultées sur les décisions intéressant les diverses activités de l'association en relation avec les activités dont elles ont la charge.

Les missions des membres du conseil d'administration de l'association sont précisées dans le présent règlement intérieur :

- le président :
  - ✓ est le responsable juridique et moral du club,
  - ✓ représente l'association devant l'administration, auprès des partenaires de l'association et devant le public,
  - ✓ assure les relations de l'association avec les organes fédéraux,
  - ✓ doit veiller à la bonne marche de l'association : administration, logistique, moyens humains, gestion de l'équipe,
  - ✓ peut signer les contrats au nom de l'association,
  - ✓ doit être préalablement habilité à agir soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale, pour les actes les plus importants,
  - ✓ ordonne les dépenses entrant dans le cadre du budget prévisionnel approuvé par l'assemblée générale,
  - ✓ présente à l'assemblée générale le rapport moral,
  - ✓ convoque le bureau et le conseil d'administration dont il assure la présidence, prend l'initiative de les réunir et décide de l'ordre du jour,
  - ✓ rend compte devant l'assemblée générale de sa gestion et de l'emploi des finances,

Les Archers Troyens – Maison des Associations Sportives - 63, Avenue Pasteur - 10 000 TROYES
Agrément FFTA n° 0610009
Téléphone : 03 25 70 64 55 – Email : archerstroyens@orange.fr
Site Internet : https://lesarcherstroyens.sportsregions.fr

- ✓ doit veiller à l'application des décisions du CA ou de l'AG : mettre en place les actions ou du moins les coordonner,
- ✓ peut déléguer formellement certaines de ses missions au vice-président.

- le vice-président :
  - ✓ assiste le président dans l'exécution de ses fonctions,
  - ✓ peut recevoir délégation du président pour prendre en charge certaines des fonctions énumérées ci-dessus.

- le trésorier
  - ✓ est le responsable financier de l'association et de la bonne gestion de l'association,
  - ✓ établit le budget prévisionnel et le soumet à la validation du conseil d'administration avant le début de l'exercice,
  - ✓ perçoit les recettes de l'association (cotisations, dons, subventions, bénéfices),
  - ✓ effectue le règlement des factures et le remboursement des frais,
  - ✓ gère les comptes de l'association,
  - ✓ tient la comptabilité de l'association,
  - ✓ assure la relation entre l'association et le banquier, et à cet effet, dispose, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires,
  - ✓ rédige le rapport financier présenté en assemblée générale.

- le secrétaire :
  - ✓ doit connaître et faire appliquer les statuts et le règlement intérieur de l'association : veille au respect du cadre légal prévu par les statuts,
  - ✓ assure la diffusion de l'information,
  - ✓ communique en préfecture dans un délai de 3 mois à partir de la date de l'AG toutes modifications dans l'administration ou les statuts de l'association,
  - ✓ tient à jour le registre spécial (article 5 de la loi 1901),
  - ✓ informe les membres de l'association de la tenue de réunion : planification et organisation des réunions de l'association,
  - ✓ présente à l'assemblée générale le bilan des activités de l'association,
  - ✓ fait un compte-rendu des réunions de l'AG et du CA formalisé par procès-verbal qu'il signe afin de le certifier conforme : prendre des notes pour constituer le compte-rendu et faire le lien avec les décisions passées, veiller aux respects des statuts et du règlement intérieur et être prêt à répondre en cas de problème,

Les Archers Troyens – Maison des Associations Sportives - 63, Avenue Pasteur - 10 000 TROYES
Agrément FFTA n° 0610009
Téléphone : 03 25 70 64 55 – Email : archerstroyens@orange.fr
Site Internet : https://lesarcherstroyens.sportsregions.fr

- ✓ tient le fichier des membres de l'association à jour : archivage des fiches d'adhésion et constitution d'un fichier,
- ✓ archive et classe tous les documents utiles à la vie de l'association.

Article 5 : Activités

Chaque activité fonctionne sous la responsabilité d'un membre nommé par le CA. Celui-ci propose au CA toutes mesures d'aménagement, d'achats et est en charge de leur exécution après acceptation. Le local, le terrain et le matériel consacrés à l'activité sont utilisables par les membres de l'association aux horaires indiqués lors de l'AG.

Le Conseil d'administration édite les règles permettant d'offrir des conditions de sécurité maximales dans l'exercice de la pratique du tir à l'arc. Ces règles sont diffusées aux membres par voie électronique, sont affichées sur les sites de pratique et disponibles sur le site internet de l'association.

L'activité « initiation » n'est autorisée qu'à la condition qu'un responsable désigné par le CA soit présent.

L'association « Les Archers Troyens » propose les activités suivantes :

- initiation à la pratique du tir à l'arc de loisirs et/ou de compétition,
- perfectionnement dans la pratique du tir à l'arc de loisirs et/ou de compétition,
- ateliers techniques de réglage et de réparation du matériel,
- organisation de compétitions dans les conditions définies par la fédération française de tir à l'arc (FFTA) à laquelle est affiliée l'association « Les Archers Troyens ».

L'activité « initiation » est réservée aux membres débutant la pratique du tir à l'arc et venant de prendre leur première licence. Pour la réalisation de cette activité, l'association met à la disposition du membre débutant le matériel d'archerie (arc complet, flèches, repose-arc) et l'équipement de l'archer (carquois, palette, bracelet, dragonne voire plastron si nécessaire). Cette mise à disposition du matériel est réalisée moyennant le règlement par le membre de frais d'entretien du matériel dont le montant est adopté en AG.

L'activité « perfectionnement » débute dès la 2ème année de pratique du tir à l'arc. Les archers s'inscrivant en 2nde année et dont la maîtrise à l'issue de la 1ère année ne permet pas encore une pratique en autonomie auront la possibilité de rester intégrés aux groupes d'initiation avec un programme de travail aménagé en fonction de leurs compétences. Pour la réalisation de l'activité « perfectionnement », l'association peut proposer la location d'un arc de prêt complet au membre ne souhaitant pas acquérir un arc dès sa 2ème année de pratique. L'arc de prêt comprend un jeu de 6 à 12 flèches, mais pas le matériel de l'archer (carquois, palette, bracelet, dragonne et plastron) que le membre doit acquérir. Le prêt de l'arc fait l'objet d'un contrat de location dont le montant à acquitter par le membre est adopté en AG et d'une caution d'un montant équivalent au prix du matériel objet du contrat de location.

Afin de favoriser l'accès à la compétition des archers à partir de la 2ème année de pratique, la location sera proposée à titre gracieux sous réserve de la participation de l'archer à 3 compétitions qualificatives (parmi 4 dates proposées par le club) et aux championnats de l'Aube en salle, moyennant une caution d'un montant égal au coût d'une location d'arc. Si à l'issue de la saison en salle, l'archer n'a pas

Les Archers Troyens – Maison des Associations Sportives - 63, Avenue Pasteur - 10 000 TROYES
Agrément FFTA n° 0610009
Téléphone : 03 25 70 64 55 – Email : archerstroyens@orange.fr
Site Internet : https://lesarcherstroyens.sportsregions.fr

participé aux championnats de l'Aube, cette caution sera encaissée par le club. Par disposition particulière à l'application de l'art. 7, pour les archers en 2ème année de pratique, les frais d'inscription à ces compétitions qualificatives seront pris en charge par le club.

Afin de limiter le nombre d'arcs destinés au prêt et permettre que chaque archer en initiation puisse disposer d'un arc, la possibilité de prêt d'un arc par l'association est donnée en priorité aux archers effectuant leur 2ème année de pratique du tir à l'arc, puis les années suivantes aux archers pratiquant en compétition.

Article 6 : Comptabilité

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée du président, du vice-président ou du secrétaire. La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux vérificateurs désignés par l'AG.

Le trésorier présente aux membres de l'association réunis en AG le bilan financier de la saison précédente.

Article 7 : Indemnisations des bénévoles

Cet article traite de frais engagés par les bénévoles du club « Les Archers Troyens ».

Les bénévoles du club ayant engagé des frais, peuvent demander, suivant les conditions et limites définies par le présent règlement intérieur, leur remboursement ou leur prise en compte en tant que don au club ouvrant droit à réductions d'impôts sur le revenu.

a. Remboursement des frais

Le remboursement des frais engagés par les membres du club et les bénévoles lors des championnats est effectué dans les conditions suivantes :

- inscriptions payées ou remboursées par le club,
- pas de remboursement de frais pour les compétitions dans l'Aube,
- pour les lieux de concours éloignés, le remboursement est réalisé sur justificatifs dans les limites suivantes :
  - ✓ 0,10 € du Km et les tickets d'autoroute
  - ✓ hôtel, 40 € la nuit
  - ✓ repas, 20 €
  - ✓ petit déjeuner, 7 €

Les « championnats » concernent toutes les disciplines du tir à l'arc (salle, FITA, Fédéral, Beursault, Campagne, Nature, 3D) et comportent les épreuves suivantes :

- championnats départementaux,
- championnats de ligue,

Les Archers Troyens – Maison des Associations Sportives - 63, Avenue Pasteur - 10 000 TROYES
Agrément FFTA n° 0610009
Téléphone : 03 25 70 64 55 – Email : archerstroyens@orange.fr
Site Internet : https://lesarcherstroyens.sportsregions.fr

- coupes de France,
- championnats de France,
- épreuves en salle et extérieure constituant la DR (par équipes),
- division régionale excellence (DRE), championnats de France des DRE,
- épreuves départementale et régionale du trophée champardennais.

Sont exclus des dispositions relatives au remboursement de frais (inscription et déplacement) par le club des Archers Troyens, tous les concours qualificatifs (hors dispositions particulières figurant à l'art. 5) permettant aux archers de se qualifier pour les épreuves ci-dessus, y compris le bouquet provincial pour le tir Beursault.

Les « concours éloignés » s'entendent :

- hors département de l'Aube pour les remboursements de frais kilométriques et d'emprunt d'autoroute, ceux-ci étant remboursés sur la base de l'itinéraire le plus rapide (la référence pour le calcul de la distance du trajet sera le site internet Mappy.fr en sélectionnant le trajet le plus rapide entre le siège de l'association et le lieu du concours),
- hors du territoire de l'ex-ligue Champagne-Ardenne (Ardennes, Marne, Haute-Marne), à partir d'un déplacement en un lieu situé à plus de 2 heures (la référence pour le calcul de la durée du trajet sera le site internet Mappy.fr en sélectionnant le trajet le plus rapide) du siège de l'association pour les remboursements de frais d'hôtel (nuit précédant la compétition si celle-ci débute le matin, voire nuit suivante si la compétition se déroule sur 2 jours), de petit déjeuner et de repas (à raison d'un repas pris en charge par jour de compétition).

Les frais de déplacement des membres du bureau pour les représentations dans les instances régionales voire nationales sont pris en charge dans les mêmes conditions que celles énumérées dans le présent article mais uniquement pour les remboursements de frais kilométriques et d'emprunt d'autoroute.

Les frais de déplacement des membres de l'association pour les formations d'entraîneur ou d'arbitre sont pris en charge dans les mêmes conditions que celles énumérées dans le présent article mais uniquement pour les remboursements de frais kilométriques et d'emprunt d'autoroute.

Les remboursements des frais de déplacement de l'accompagnateur (membre du CA ou membre du club désigné par le bureau en tant que représentant du club pour la compétition) lors des compétitions jeunes sont pris en charge dans les mêmes conditions que celles énumérées dans le présent article mais uniquement pour les remboursements de frais kilométriques et d'emprunt d'autoroute.

Les cas particuliers non explicitement prévus par le présent règlement intérieur ou prévus mais donnant lieu à des sujétions particulières compte tenu notamment des conditions d'organisation (des compétitions, des formations, ...) seront soumis pour examen et décision au conseil d'administration de l'association.

b. Dons au club

Après examen des différentes conditions auxquelles doit satisfaire une association, la Direction Générale des Finances Publiques conclut que les dons versés à l'association « Les Archers Troyens » ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue aux articles 200 et 238 bis du CGI, à la condition que l'activité

Les Archers Troyens – Maison des Associations Sportives - 63, Avenue Pasteur - 10 000 TROYES
Agrément FFTA n° 0610009
Téléphone : 03 25 70 64 55 – Email : archerstroyens@orange.fr
Site Internet : https://lesarcherstroyens.sportsregions.fr

de vente d'articles promotionnels, de denrées alimentaires et de boissons soit isolée au sein d'un secteur distinct d'activité. Seuls les dons affectés directement et exclusivement aux activités non lucratives pourront ouvrir droit à la réduction d'impôt.

Le don concerne les mêmes actions de bénévolats (championnats, déplacements des membres du conseil d'administration…) que le remboursement.

Le bénévole doit justifier de la nature et du montant des frais supportés dans le cadre de son activité associative. Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

L'application des modalités pour les dons se fera :

- sur reçu pour les inscriptions aux compétitions,
- sur la base du forfait kilométrique des impôts (les péages sont inclus dans le forfait, les tickets pourront être fournis pour justifier de l'itinéraire),
- sur les factures d'un montant raisonnables pour les hôtels, les repas, petits déjeuners.

Les dons seront réalisés en fonction du code général des impôts qui peut évoluer dans le temps.

Le club délivrera une attestation de type CERFA pour que les bénévoles puissent justifier leurs dons notamment au près des services des impôts dans le cadre des déclarations sur le revenu.

L'association est tenue de conserver à l'appui de ses comptes les justifications de frais et la déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole. Pour autant, la comptabilisation effective de ces frais dans des comptes de tiers n'est pas exigée lorsque l'organisme ne tient pas de comptabilité commerciale. Dans ce dernier cas, elle doit uniquement conserver ces documents afin de les présenter sur réquisition de l'administration.

c. Dispositions communes

Les bénévoles souhaitant un remboursement ou effectuer un don, devront remplir un document « Fiche de frais » fourni par le club et joindre les justificatifs pour prétendre à un traitement.

Le document « Fiche de frais » permettra au bénévole de choisir le remboursement ou le don à l'association, de récapituler les frais et dans le cadre du don, sera le support de la déclaration de renonciation.

Article 8 : Procédures disciplinaires

L'article VII des statuts définit les modalités de radiations de l'association et introduit la notion de motif grave.

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur par un membre de l'association constitue un motif grave au sens de l'article VII des statuts.

La mise en cause d'un membre de l'association est réalisée par le conseil d'administration sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Pour l'application des dispositions du c) de l'article VII des statuts, le bureau est réuni en conseil de discipline. Un délai minimum de 15 jours devra être accordé au membre mis en cause avant d'être

Les Archers Troyens – Maison des Associations Sportives - 63, Avenue Pasteur - 10 000 TROYES
Agrément FFTA n° 0610009
Téléphone : 03 25 70 64 55 – Email : archerstroyens@orange.fr
Site Internet : https://lesarcherstroyens.sportsregions.fr

entendu par le bureau et une possibilité de recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet, sera consentie. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.

Article 9 : Déclaration d'accident

Tout accident grave, survenu au sein de l'association, doit être signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la F.F.TA.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « Les Archers Troyens » est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale conformément à l'article XIV des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de la moitié au moins de ses membres, ou sur la demande soumise au bureau du dixième des membres constituant l'assemblée générale, par selon la procédure suivante :

- la demande de modification doit être adressée au CA au moins 15 jours avant l'une de ses réunions,
- le CA dispose de 4 mois pour valider avant approbation par l'assemblée générale ou refuser la modification proposée.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par messagerie électronique, et consultable par affichage dans les locaux de l'association sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

Troyes, le 23 octobre 2021

Le Président	Le Secrétaire
Jérôme BRIERRE	Philippe LARUE

Les Archers Troyens – Maison des Associations Sportives - 63, Avenue Pasteur - 10 000 TROYES
Agrément FFTA n° 0610009
Téléphone : 03 25 70 64 55 – Email : archerstroyens@orange.fr
Site Internet : https://lesarcherstroyens.sportsregions.fr